

**MAIRIE
de
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU
SEANCE DU 13 JUILLET 2011
DATE DE LA CONVOCATION
07 JUILLET 2011
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE D'ABSENT : 5
NOMBRE DE POUVOIRS : 4
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 17**

Président Monsieur Bernard LAMBERT

Sont présents : Messieurs Bernard LAMBERT, François TARDIF, Raoul LAMOUREUX, Raoul LANORE, Alain ESPAGNOL, Dominique LABOISSE, Jean-Michel GRIVOTTE, Mesdames Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Lise CHEVALIER, Fabienne DOS SANTOS, Sandra PRAS,

Absents excusés : Madame Delphine PERRET et monsieur Stéphane PERREIRA,

Absents : M. Jean-Paul POUZADOUX ayant donné pouvoir à M. LAMBERT Bernard, Bernard GARCEAU ayant donné pouvoir à M. GRIVOTTE Jean-Michel, Eric AUBRY ayant donné pouvoir à Mme VIALANEIX Michèle, Nathalie RICHARD-LEGAY ayant donné pouvoir à Mme PERROCHE Paulette,

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ESPAGNOL

L'an deux mil onze, le treize du mois de Juillet, à vingt heure trente minutes, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Alain ESPAGNOL est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu des séances du 17 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- Schéma de coopération intercommunal,
- Renouvellement de la convention de la mise à disposition des agents et du matériel de voirie à la CCCC,
- Autorisation d'encaissement pour le remboursement d'un sinistre (maison des associations),
- Prévision des travaux d'éclairage public pour 2012,
- Questions diverses.

Monsieur Lambert demande au conseil de délibérer sur plusieurs autres sujets : la demande d'adhésion de la commune de Saint-Ours les Roches au SIAEP de Sioule et Morge, la demande d'adhésion de la commune d'Arfeuilles et de la Communauté de communes du Haut Livradois à l'EPF-Smaf, l'échange de terrains entre le SyMPA et la commune dans le parc de l'Aize et l'autorisation de passer deux avenants relatifs aux marchés de la maison des associations.

EPF – SMAF - Nouvelles adhésions de communes

Monsieur le maire expose que la commune d'ARFEUILLES, dans l'Allier, par délibération du 07 avril 2011 et la communauté de communes du HAUT-LIVRADOIS (composée des communes de : Aix la Fayette, Bertignat, Chambon sur Dolore, Condat les Montboissier, Echandelys, Faye Ronaye, Fournols, Granval, Le Monastier, Saint-Amant Roche-Savine, Saint-Bonnet le Bourg, Saint-Bonnet le Chastel, saint-Eloy la Glaçière, Saint-Germain l'Herm et Sainte-Catherine de Fraisse) par délibération du 20 décembre 2010, ont demandé leur adhésion à l'établissement public foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 22 février et 28 avril 2011 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 16 juin 2011 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (16 voix pour) :

- **donne son accord aux adhésions précitées.**

Monsieur PERREIRA Stéphane arrive au conseil

Maison des associations – Avenant n°4 au contrat de contrôle technique

Monsieur Lambert propose de faire un point sur l'avancé des travaux de la maison des associations. La mise en eau du toit-terrasse devait avoir lieu le jour du conseil mais suite à l'alerte intempérie de Météo-France, celle-ci a été reportée à une date ultérieure.

Concernant le branchement du compteur électrique, les consuels des deux entreprises intervenant sur les lots « électricité » sont parvenus en fin de semaine dernière à la mairie. Le maire a fait le nécessaire pour avoir le plus rapidement possible l'électricité. Dès ce branchement, il sera demandé la mise en route du chauffage de la dalle béton afin que la pose du parquet puisse avoir lieu.

Le maire souligne que, suite à la réception des travaux, l'ensemble des réserves pouvant conduire la commission de sécurité à refuser l'ouverture du bâtiment a été levé. Seules quelques réserves subsistent dans le domaine de l'accessibilité du bâtiment. La Société Eiffage, chargée du lot Plomberie a d'ailleurs été relancée pour la mise en conformité de ses travaux.

Aussi, le maire se propose de demander le passage de la commission de sécurité fin juillet début août, afin que le bâtiment puisse ouvrir dans le mois de septembre.

De plus, compte tenu d'une part, de l'augmentation du montant des travaux, d'autre part, de l'allongement de la durée des travaux, il est proposé au conseil municipal la passation d'un avenant n°4 au contrat DEKRA, d'un montant de 4 760€ HT, prenant en compte les prestations complémentaires induites par ces variations pour la missions de contrôle technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à seize voix pour et une abstention :

- **Donne son accord pour la passation de l'avenant n°4 au contrat de contrôle technique signé par le cabinet DEKRA et tel exposé ci-dessus.**
- **Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant correspondant.**

Maison des associations – Avenant n°2 au marché « Bonnet grandes cuisines »

Monsieur le maire expose aux membres du conseil la proposition d'avenant au marché « Bonnet grandes cuisines ».

Le présent avenant au marché initial a pour objet le reprise du refroidisseur d'eau du bar (celui-ci sera intégré aux bombes à bière) et de fournir un équipement sur roulette permettant de mouvoir un meuble de la cuisine afin de pouvoir accéder aux nourrices de chauffage. Des grilles d'aération extérieures sont aussi prévues.

Le montant des dépenses complémentaires de ce nouvel avenant s'élève à 684.60€ HT, selon le détail du devis. Il est donc proposé au conseil de passé l'avenant suivant :

Montant initial du marché avec l'avenant n°1 :	45 952.06€ HT
Montant de l'avenant n°2	684.60€ HT
Montant total du marché	46 636.66€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à seize voix pour et une abstention:

- **Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et signer l'avenant correspondant.**

Renouvellement de la convention de mise à disposition des agents et du matériel de voirie 2011

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre du transfert de compétence à la communauté de commune Côtes de Combrailles, il convient de renouveler pour l'exercice la convention de mise à disposition des agents et du matériel des compétences suivantes :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,
- Politique communautaire du cadre de vie.

Il donne lecture de la convention de mise à disposition des services proposée à la reconduction et précise qu'il est introduit suite à l'application de la loi n° 2010-1563 du 16/10/2010 sur la réforme des collectivités locales, le décret d'application n° 2011-515 en date du 10/05/2011 qui fixe les modalités de calcul pour le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition qui s'effectue désormais sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unité de fonctionnement.

Il précise que le remboursement se fera sur la base 2011 et pour les exercices futurs en application du dernier indice connu « indice de prix des dépenses communales » ce qui correspond à l'indice T3 de l'année n-1 de l'année de liquidation, le coefficient est obtenu par $T3\ n-1 / T3\ n-2$.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'entériner l'application de l'indice choisi à compter d'avril 2011, date de renouvellement des dites conventions.**
- **D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition des services avec le président de la communauté de communes Côtes de Combrailles.**

Encaissement chèque assurance suite à sinistre

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite à un sinistre survenu à la maison des associations, la SMACL nous rembourse la somme de 4 351.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte le remboursement par la SMACL de la somme de 4 351.50 € par chèque du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres**

Travaux d'éclairage public 2012 – mise en conformité des commandes d'éclairage public

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la mise en conformité des commandes de l'éclairage public (réorganisation des compteurs pour diminuer leur nombre, automatisation des commandes, changement des blocs obsolètes)

L'estimation des dépenses, correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 35 880.00 TTC.

Le montant des travaux est ainsi calculé :

Mise aux normes des réseaux	6 149.11 €
Mise aux normes des commandes EP	21 655.99 €
Montant total des travaux	27 805.10 €
Rabais de volume	- 512.20 €
Total	27 292.90 €
Honoraires et imprévus	2 707.10 €
Montant total du devis	30 000.00 €
TVA (19.6%)	5 880.00 €
Montant total TTC	35 880.00€

Conformément aux décisions prises par son comité, les 16 mai 2008 et 3 octobre 2009, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) peut prendre en charge la réalisation de cette mise en conformité en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT, et en demandant à la commune une subvention de 40 % de ce montant soit 12 000.00 €

La totalité de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupérée par le SIEG.

Cette subvention sera revue en fin de travaux pour être ajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avant projet de mise en conformité des commandes d'éclairage public,**
- **De demander l'inscription de ces travaux au programme 2012 du SIEG,**
- **De fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à 12 000.00 € et d'autoriser monsieur le maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du SIEG,**
- **D'autoriser le maire à signer l'ensemble des pièces de ce dossier,**
- **De prévoir l'inscription nécessaire lors de la session budgétaire 2012.**

SIAEP Sioule et Morge - Adhésion de la commune de Saint-Ours les Roches

Monsieur le maire fait part au conseil de la délibération prise par le comité syndical du SIAEP de Sioule et Morge en date du 2 juillet dernier concernant l'adhésion de la commune de Saint-Ours les Roches au syndicat précité.

Monsieur le maire fait part également de la délibération en date du 19 mars 2011 par laquelle le conseil municipal de Saint-Ours les Roches confirme son adhésion au syndicat de Sioule et Morge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Donne son accord sur l'adhésion de la commune de Saint-Ours les Roches au syndicat SIAEP des communes de Sioule et Morge aux conditions visées par la délibération syndicale du 2 juillet 2011.**

Schéma départemental de coopération intercommunal

Par courrier en date du 26 avril 2011, monsieur le préfet, nous a transmis le projet de schéma départemental de coopération intercommunal établi par l'Etat.

Dans ce schéma, l'Etat prévoit l'extension du périmètre de notre EPCI par adhésion de huit communes : BLOT-L'EGLISE, LISSEUL, MARCILLAT, POUZOL, SAINT-GAL SUR SIOULE, SAINT-PARDOUX, SAINT-QUINTIN SUR SIOULE et SAINT-REMY DE BLOT.

Trois de ces huit communes ont délibéré pour intégrer notre communauté. Si l'accueil de ces trois communes ne change pas le positionnement de Combronde au sein de la communauté de communes, cela n'en va pas de même pour les communes plus au sud.

Après cette première réunion, les conseillers communautaires ont souhaité rencontrer l'ensemble des communes-membres de la CC du Pays de Menat.

Suite à la dernière réunion, les communes-membres du pays de Menat ont proposé leur total rattachement à notre CC. Cette solution n'est pas satisfaisante au regard des coefficients d'intégration des deux CC. (Pays de Menat : 0.16%, Côtes de Combrailles : 0.57%). Il sort donc, le constat suivant :

- La communauté de communes du Pays de Menat a délibéré à la majorité pour rester sur son périmètre actuel ;
- Trois communes de la communauté de communes du Pays de Menat ont délibéré en exprimant le souhait de rejoindre notre EPCI (Blot-l'Eglise, Saint-Pardoux, Saint-Quintin sur Sioule) ;
- qu'une commune de la communauté de communes du Pays de Menat aurait officiellement délibéré pour rejoindre la future communauté de communes sur le secteur de Saint-Eloy les Mines ;
- dans l'hypothèse de l'éclatement de Menat Communauté, trois communes ont indiqué qu'elles seraient plutôt enclines à rejoindre notre communauté de communes, même si tous les conseils municipaux ne se sont pas encore prononcés officiellement ;
- l'adhésion des trois communes Blot-l'Eglise, Saint-Pardoux, Saint-Quintin sur Sioule semble pertinente au regard du bassin de vie pour la majorité des communes membres de notre EPCI ;

- la pertinence de l'adhésion des huit communes, comme le prévoit le schéma de l'Etat, ne fait pas l'unanimité au sein des communes-membres de la CC des Côtes de Combrailles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De réaffirmer que la communauté de communes, au regard des critères définis par la loi et par ses décrets d'application, eu égard à son fort niveau d'intégration intercommunale et à sa population, n'a aucune obligation de faire évoluer son périmètre ;**
- **De réaffirmer que la communauté de communes des Côtes de Combrailles ne fait et ne fera aucun démarchage actif auprès des communes limitrophes ;**
- **De donner un avis défavorable sur le projet de l'Etat, car ce projet qui prévoit l'extension du périmètre de notre EPCI par adhésion des huit communes de BLOT-L'EGLISE, LISSEUL, MARCILLAT, POUZOL, SAINT-GAL SUR SIOULE, SAINT-PARDOUX, SAINT-QUINTIN SUR SIOULE et SAINT-REMY DE BLOT conduirait à imposer l'adhésion de certaines communes qui ne souhaitent pas intégrer notre EPCI ;**
- **De préciser que la pertinence de l'adhésion des huit communes, tel que le prévoit le schéma proposé par l'Etat, ne fait pas l'unanimité au sein des communes-membres de la communauté de communes des Côtes de Combrailles ;**
- **De s'opposer fermement à une éventuelle fusion de la communauté de communes des Côtes de Combrailles avec la communauté de communes du Pays de Menat ;**
- **De prendre acte que trois communes (Blot-l'Eglise, Saint-Pardoux, et Saint-Quintin sur Sioule) nous ont officiellement fait savoir que leur conseil municipal souhaitait rejoindre notre EPCI et de donner un avis favorable sur la demande de ces trois communes dans le cas d'une dissolution de la communauté de communes du Pays de Menat.**

Monsieur le maire rappelle le calendrier d'adoption du schéma. L'ensemble des collectivités concernées devront se prononcer avant septembre pour que le préfet arrête un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal en fin d'année. Une nouvelle consultation des collectivités sera alors organisée au premier semestre 2012.

Echange de terrains entre le SyMPA et la commune de Combronde

Monsieur le maire rappelle qu'avant l'aménagement du Parc de l'Aize, un chemin rural cadastré « YC132 – commune de Combronde » rejoignait le ruisseau de l'Aize à la RD 223 au sud du parc.

Il précise que bien que les travaux aient été réalisés et le chemin rural rétabli plus à l'ouest sur la parcelle cadastrée « YC 141 – commune de Combronde », la situation n'avait pas été régularisée.

A la demande de la commune de Combronde, un procès verbal de délimitation a été établi et consigné par le maire et le président du SyMPA.

Il détaille le nouveau découpage parcellaire :

Parcelles issues de la division de l'ancienne parcelle YC 141, d'une superficie totale de 30 647m² - propriété du SyMPA :

Section cadastrale / n°	Propriétaire	Superficie
Parcelle YC 144	commune de Combronde	1 173m ²
Parcelle YC 145	SyMPA	7 047m ²
Parcelle YC 146	SyMPA	21 827m ²

Parcelles issues de la division de l'ancienne parcelle YC 132, d'une superficie totale de 2 985m² - propriété de la commune de Combronde

Section cadastrale / n°	Propriétaire	Superficie
Parcelle YC 147	SyMPA	1 335m ²
Parcelle YC 148	commune de Combronde	1 650m ²

Il convient donc de faire un échange entre le SyMPA et la commune de Combronde suivant le nouveau procès-verbal établi par le cabinet BISIO/ RAYNAL. Cette opération s'effectue sans soulte pour une valeur estimée de 800.00e.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le maire à procéder à cet échange et à signer l'acte notarié correspondant sous réserve d'une délibération favorable du SyMPA.**
- **Demande au SyMPA de prendre en charge les frais de notaire afférant à ce dossier.**
- **Décide de fixer la valeur vénale de ces deux terrains à 800.00€.**

Autorisation de dépôt d'un permis de démolir

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement de la Maison du Peuple et de la création de l'Ecole de Musique, il y a lieu de procéder à la démolition d'une partie de bâtiment cadastrée AD 133, Place de la Résistance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Maire à déposer au nom de la commune le permis de démolir pour le bâtiment cadastré AD 133 Place de la Résistance.**

Questions diverses

1 / pour information, le maire informe le conseil que la chaudière du bâtiment hébergeant la poste, la perception et la CCCC doit être changée et que le local chaufferie doit être mis aux normes. La mairie n'a, pour l'instant, qu'un seul devis de 18 000.00€ TTC. Elle se propose de demander deux autres propositions de prix.

2 / Le SIC va être dissout en fin d'année. Le conseil va être amené à choisir de récupérer la compétence « fleurissement » et « petit patrimoine » ou la corfier à la CCCC. Les membres du conseil sont plutôt favorables pour que ces compétences soient déléguées à la CCCC.

3 / M. LABOISSE explique qu'en vu des journées du patrimoine, un texte a été préparé et est actuellement soumis aux délégués de quartier pour avis. Les textes arrêtés devront ensuite être remis au médiateur.

4 / Mme PERROCHE informe le conseil qu'une réunion d'information du SBA sur la gestion des déchets se déroulera le 24 septembre 2011 à 10 heures. Cette réunion fera l'objet d'une information des administrés.

5 / Mme PERROCHE précise qu'en fin d'année scolaire, deux opérations Repas BIO ont été organisées. Les enfants sensibilisés à cette occasion ont apprécié la démarche.

6 / La réunion de l'ensemble des délégués du SBA dans les locaux de la maison des associations a été repoussée en décembre afin de laisser le temps à la commune de finir le chantier et obtenir l'avis favorable de la commission de sécurité.

7 / M. LANORE informe que suite à la dégradation d'une vingtaine de tombes dans le cimetière, la commune a porté plainte. L'enquête suit son cours.

8 / L'entreprise DASCHER nouvellement implantée sur la Zone de l'Aize devrait commencer son activité autour du 25 juillet 2011.

La Séance est levée à 22h45.

Le Maire, Les Adjoints,

Les Conseillers municipaux

Le secrétaire de séance,